

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{ER} AOÛT 2017**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil DIX SEPT, le premier août à 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 24 juillet 2017

Etaients présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stéphanie ALLAOUAT, Dominique ÉCHAROUX, Stéphan GOIX, Franck GAUTIER, Patrick MILLOCHAU, Alain QUINQUIRY, Sylviane SOREL

Absents excusés :

Guilaine LE CAM donne procuration à Dominique PERRIER

Beryl MACQUET

Roland MORANO

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme PERRIER Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu.

N° 2017- 32

**AUTORISATION DE SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)**

Monsieur le Maire informe que le magasin LIDL a déposé un nouveau permis de construire diminuant la surface de vente à 990 m2 au lieu de 1274 m2 initialement prévu.

Il indique que même si la collectivité est favorable au projet, la possibilité est donnée au maire dans les communes de moins de 20.000 habitants, de saisir la CDAC afin de s'assurer de la conformité du projet, en particulier sur les critères explicités en annexe.

Vu le code de commerce, notamment l'article L 752-4 permettant de saisir la CDAC pour avis et l'article L 756-6 indiquant les points pris en considération par la CDAC,

Considérant la demande de saisine par la commune auprès de la CDAC motivée par les critères énoncés à l'annexe jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) concernant le permis de construire du magasin LIDL.

Pour : **12**
Contre : **1**
Abstention : **0**

A N N E X E

SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

OBJET : Magasin LIDL
Dépôt Permis de Construire

La saisine est relative au dépôt d'un permis de construire diminuant la surface de vente à 990 m² au lieu de 1274 m² prévu initialement.

La commune est favorable au projet. Cependant, cette demande est motivée suivant les critères énoncés ci-après :

- Localisation en mitoyenneté d'une zone pavillonnaire.
- Effet du projet sur l'augmentation du flux des véhicules sur le CD116 traversant la commune.
- Impact du volume supplémentaire d'eaux pluviales sur le réseau existant.
- Nuisances de toute nature susceptible d'atteindre l'environnement proche.

N° 2017- 33

CRÉATION D'UN EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET POUR UNE DURÉE ANNUALISÉE DE 20 H 00 HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'Animation,

Considérant les besoins liés aux activités périscolaires concernant l'encadrement des enfants dans le bus scolaire, pendant la pause méridienne et à la garderie,

Considérant la nécessité pour la commune de recruter un Adjoint d'Animation à temps non complet, pour une durée annualisée de 20h00 hebdomadaires se décomposant de la manière suivante :

- 25h00 hebdomadaires de travail effectif durant la période scolaire,
- 0h00 hebdomadaire de travail effectif durant les congés scolaires,

Considérant que cet emploi de catégorie C ne nécessite pas de diplôme et se rapporte à une rémunération basée entre «l'indice brut 347 - indice majoré 325» et «l'indice brut 407 - indice majoré 367»,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée annualisée de 20 H 00 hebdomadaires se décomposant de la manière suivante :

- 25h00 hebdomadaires de travail effectif durant la période scolaire
- 0h00 hebdomadaire de travail effectif durant les congés scolaires

DIT que la rémunération est basée entre «l'indice brut 347 - indice majoré 325» et «l'indice brut 407 - indice majoré 367».

Pour : **13**
Contre : **0**
Abstention : **0**

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 20 H 10.

Fait à ROINVILLE, le 02 août 2017

LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON

